



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022011

Domaine : 9.1

Date de convocation : 25 novembre 2022

Date de l'affichage : 25 novembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 2 décembre 2022

Objet : 11 – Avis du Conseil municipal sur le projet de dérogation au repos dominical pour 5 dimanches en 2023

L'an deux mille vingt et deux, le premier décembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET (à partir de 20h20), Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux, représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric TOURNERET a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h20)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Christine CAVRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h20), 28 (à partir de 20h20).
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Jennifer THEUREAUX, Adjointe au Maire chargée des Commerces et emploi et logements,

VU le code du travail et notamment les L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23 portant sur les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail,

VU la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
6 août 2015,

Accusé de réception en préfecture
06/12/2022 10:00:01
06/12/2022 10:00:01
Date de transmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

VU l'obligation du Maire, de consulter le Conseil Municipal pour pouvoir prendre un arrêté autorisant les commerces de détail à ouvrir le dimanche toute la journée,

VU les avis favorables exprimés de la CFDT, de la CNAMS, du MEDEF et de l'UNSA,

VU les avis favorables tacites de FO, de CFECGC, de CFTC, de FSU, de USS, de U2P, de la Fédération des auto-entrepreneurs, de la CGPME,

VU l'avis défavorable de la CGT,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Commerces et emploi et logements,

CONSIDERANT l'intérêt économique pour les enseignes de proximité présentes sur le territoire de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire toute la journée pour 5 dimanches en 2023 les :

- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France